

## QUESTIONS ET REPONSES

# CHANGEMENT DU STATUT FISCAL DU FONDS CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE LE 1ER DECEMBRE 2017

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, Carmignac élargira l'univers d'investissement du compartiment de la SICAV Luxembourgeoise Carmignac Portfolio dénommé « Carmignac Portfolio Grande Europe » (le « Fonds »).

En conséquence, le Fonds ne sera plus éligible au Plan d'Epargne en Actions (« PEA ») français. Cette modification a une incidence fiscale importante, les investisseurs possédant des actions de ce Fonds sont invités à lire ce Q&A dans son intégralité.

Les investisseurs sont également invités à se rapprocher de leurs conseillers habituels pour discuter des conséquences et des solutions existantes.

Cette décision est motivée par deux objectifs :

- faciliter la gestion du Fonds en supprimant une contrainte limitant l'accès à certains titres pourtant présents dans l'indicateur de référence (par exemple les sociétés suisses)
- élargir l'univers d'investissement du Fonds afin que le gérant puisse optimiser la construction du portefeuille ainsi que le couple rendement/risque.

## 1. Quels sont les investisseurs concernés ?

Les investisseurs possédant des actions de ce Fonds au sein d'un PEA sont principalement concernés : ils doivent se rapprocher rapidement de leur conseiller habituel ou de leur teneur de compte pour entreprendre les démarches nécessaires.

Les investisseurs possédant des actions du Fonds en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ne sont pas concernés par la modification du statut fiscal du Fonds et n'ont donc aucune démarche à effectuer.

## 2. Quel est le calendrier applicable à cette opération ?

Le 21 juillet 2017, la société de gestion a adressé une lettre à chaque établissement teneur de comptes inscrits dans le registre du Fonds afin que ces derniers transmettent l'information à tous les investisseurs domiciliés fiscalement en France et investis dans ce Fonds au sein d'un PEA.

Une information a été également insérée, à la même date, sur le site internet de Carmignac [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com).

La suppression de l'éligibilité au PEA produira ses effets le **1<sup>er</sup> décembre 2017**.

Il est important de retenir qu'à la date de rédaction de ce document, le Fonds est toujours éligible au PEA, laissant ainsi le temps aux investisseurs de prendre les mesures nécessaires (cf infra) au sein de leur PEA.

**Il est impératif pour l'investisseur de vendre/transférer les actions de ce Fonds, si elles sont détenues au sein d'un PEA, et ce avant le 1er décembre 2017, sous peine de fermeture de son PEA par son établissement teneur de compte, conformément à l'article 1765 du code Général des Impôts (« CGI »).**

En effet, la décision prise par la société de gestion de supprimer l'éligibilité du Fonds au PEA n'entraîne pas un transfert automatique des actions de ce Fonds vers un autre compte. Sans intervention de la part de l'investisseur, son PEA sera clôturé automatiquement.

Cette fermeture, si elle intervenait, concernerait l'ensemble du compte PEA, et pas uniquement le retrait du Fonds concerné par le changement de statut fiscal. La clôture d'un PEA est lourde de conséquences fiscales et financières en fonction de la date d'ouverture de votre PEA.

### 3. Quelle démarche l'investisseur doit-il entreprendre?

#### a. L'investisseur souhaitant conserver son investissement dans ce Fonds peut le faire de deux façons:

Les deux possibilités offertes aux investisseurs sont les suivantes :

- Vente des actions du Fonds au sein du PEA, et achat des actions du Fonds sur un compte titres ordinaire ou en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie.

Dans cette hypothèse, avec le produit de la cession des actions du Fonds, l'investisseur pourra investir les fonds reçus au sein de son PEA dans d'autres valeurs éligibles au PEA. A titre d'information, Carmignac propose dans sa gamme deux FCP français éligibles au PEA. Ces deux FCP ont néanmoins un profil de risque et une stratégie d'investissement différents du Fonds (cf. question 6).

Ce Fonds demeure éligible à la souscription au sein d'un compte-titres ordinaire ou via un contrat d'assurance-vie. Mais dans ce cas les actions du Fonds ne bénéficient plus du cadre favorable du PEA.

Cette opération peut être l'occasion pour l'investisseur d'effectuer des arbitrages sur son portefeuille.

- ⇒ Cette solution permet de préserver le fonctionnement normal du PEA tout en restant investi dans le Fonds.
- ⇒ Les actions du Fonds ne bénéficieront plus du cadre favorable du PEA et seront soumises à la fiscalité des valeurs mobilières.

- Retrait des actions du Fonds du PEA vers un compte titres :

Dans cette hypothèse, l'investisseur procède au retrait des actions du Fonds de son PEA. En effet, lorsque le PEA est ouvert depuis plus de 8 ans, l'investisseur a la possibilité d'effectuer des retraits de son contrat afin de pouvoir utiliser le produit de son investissement. Au lieu d'effectuer un retrait en numéraire, le retrait prend ici la forme d'un retrait de titres. A compter de cette date, les actions du Fonds sont soumises au régime de droit commun applicable soit à un compte titres ordinaire soit à un contrat d'assurance-vie.

**Attention :**

- Le retrait effectué sur un PEA retire à l'investisseur la possibilité d'effectuer des versements complémentaires sur ce dernier. En d'autres termes, il sera uniquement possible d'effectuer des arbitrages sur les sommes déjà investies dans le PEA ou d'autres retraits.
- Cette solution n'est possible que si le PEA est âgé de plus de 8 ans (dans le cas contraire, le retrait entraîne une clôture du PEA et la perte des avantages fiscaux y afférents).

**b. L'investisseur ne souhaitant pas conserver son investissement dans le Fonds après la date d'effet du 1<sup>er</sup> décembre 2017**

Dans ce cas, l'investisseur doit vendre ses actions détenues au sein de l'enveloppe PEA avant cette date, selon les modalités habituelles définies avec son intermédiaire (banque, conseiller en gestion de patrimoine, ...), afin d'éviter la clôture de son PEA et la perte des avantages fiscaux y afférents.

**4. Le Fonds bénéficiera-t-il toujours de l'abattement pour durée de détention sur les plus-values de cession ?**

Jusqu'à aujourd'hui, les investisseurs français possédant les actions du Fonds au sein d'un compte titres ordinaire depuis plus de deux ans pouvaient bénéficier d'un abattement sur la plus-value de cession. En effet le Fonds est investi au minimum à 75% en actions.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Fonds fera encore bénéficier de cet avantage à ces investisseurs.

**5. Quels sont les impacts sur la documentation juridique du Fonds ?**

Tout d'abord Carmignac a informé la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du changement de statut fiscal du Fonds. Carmignac a respecté rigoureusement la réglementation applicable en la matière et fait le nécessaire pour prévenir les investisseurs plusieurs mois en avance afin qu'ils aient le temps d'entreprendre leurs démarches.

Le paragraphe relatif au régime fiscal dans le Prospectus du Fonds a été légèrement modifié.

## 6. Restera-il une solution PEA au sein de la gamme de Fonds Carmignac ?

Carmignac Gestion propose dans sa gamme deux FCP français éligibles au PEA, **Carmignac Euro-Entrepreneurs\*** et **Carmignac Euro-Patrimoine\***. Néanmoins nous attirons l'attention sur le fait que leurs stratégies d'investissement et leurs profils de risque sont différents de ceux du Fonds. Les investisseurs concernés par ce changement et souhaitant avoir des informations sur les FCP Carmignac Euro-Entrepreneurs\* ou Carmignac Euro-Patrimoine\* sont invités à consulter leur conseiller habituel, ou à lire la documentation juridique de ces FCP sur le site internet de Carmignac Gestion avant toute souscription.

\* Ne faisant pas l'objet d'une offre publique en Belgique

Ce document ne peut être reproduit en tout ou partie, sans autorisation préalable de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'accès aux Fonds Carmignac peut faire l'objet de restriction à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Ils ne peuvent notamment être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou FATCA.

Les Fonds cités présentent un risque de perte en capital. Les risques, les frais courants et les autres frais sont décrits dans les DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur). Les prospectus, DICI, et rapports annuels des Fonds sont disponibles sur le site [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com) et sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Les DICI/KIID doivent être remis au souscripteur préalablement à la souscription.

Pour les investisseurs domiciliés en Suisse : les prospectus, KIID et les rapports annuels sont disponibles sur le site internet [www.carmignac.ch](http://www.carmignac.ch) et auprès de notre représentant en Suisse, CACEIS (Switzerland), S.A., Route de Signy 35, CH-1260 Nyon.

Pour les investisseurs domiciliés en Belgique : Ensuite, nous vous informons que le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, ainsi que le dernier rapport annuel et s'il est publié le rapport semestriel subséquent, sont disponibles en Français et en Néerlandais sans frais au siège social de la Société, sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et auprès du service financier belge CACEIS Belgium SA.

Service Financier Belge :  
CACEIS Belgium SA  
Avenue du port 86 C bte 320  
B-1000 Bruxelles

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaire sont publiées sur le site [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com).

**CARMIGNAC GESTION**, 24 place Vendôme, 75001 Paris - Tél : (+33) 01 42 86 53 35 - Fax : (+33) 01 42 86 52 10 - Société de gestion de portefeuille (agrément AMF n° GP 97-08 du 13/03/1997) SA au capital de 15 000 000 € - RCS Paris B 349 501 676

**CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG**, City Link 7, rue de la Chapelle - L-1325 Luxembourg. Tel : (+352) 46 70 60 1 - Fax : (+352) 46 70 60 30 Filiale de Carmignac Gestion, Société de gestion d'OPCVM (agrément CSSF du 10/06/2013) - SA au capital de 23 000 000 € - RC Luxembourg B67549